Envoyé en préfecture le 21/09/2022 Recu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

EXTRAIT DU ID: 022-212201156-20220914-44_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lanrivain, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid 19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents: LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absente excusée : LE ROLLAND Annie. Secrétaire de séance : PINSON Zofia

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents		Qui ont pris		
Au Conseil	En exercice	part à la		
Municipal		délibération		
11	11	10		

Date de la convocation 1er septembre 2022

Date d'affichage 16 septembre 2022

Objet de la délibération :

Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire annonce que la réglementation prévoit l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses pour les créances anciennes et demeurant impayées (mandat d'ordre mixte au compte 6817, chapitre 68). Monsieur le Trésorier propose de prévoir des crédits budgétaires à hauteur de 410,00 € afin de satisfaire à cette obligation.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en contrepartie, la recette de la Dotation de Solidarité Rurale (dotation de l'Etat), présente un solde supérieur aux prévisions. Il propose donc d'augmenter la recette prévisionnelle afin de pourvoir à cette obligation légale comme suit :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Fonct.	R		74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+410,00 €
Fonct.	D		68	6817	Provision pour créances douteuses	+410,00€

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture et publication ou notification le

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe LE JONCOUR

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 14 septembre 2022.